

## Charte du Réseau Informatique et Internet Pédagogique

Françoise DOLTO à CHAPONOST

*Valable durant toute la scolarité de l'élève*

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation des services réseau et Internet dans le cadre des activités du collège. Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 20 juin 2018 en réponse à la mise en œuvre du RGPD.
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

### A. CHARTE INFORMATIQUE

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif, éducatif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège Françoise Dolto.

L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

**Article 1 :** Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (numéro d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite.

L'utilisateur prévendra l'adulte responsable du secteur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter.

**Article 2 :** Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires, logiciels, etc...) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

**Article 3 :** Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe l'adulte responsable de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (la capacité du répertoire personnel de l'élève est limitée). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau.

L'élève s'engage à n'imprimer que le strict nécessaire et lorsque l'autorisation lui en a été donnée.

Il ne peut utiliser une clé USB ou un cédérom que s'il y a été autorisé par un adulte. Il s'engage à ne pas introduire des programmes virus en utilisant des périphériques de stockage non contrôlés au préalable par un programme anti-virus.

**Article 4 :** Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

### B. CHARTE INTERNET

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire a pour objectif de favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leurs choix.

L'accès à Internet n'est pas un droit de chaque élève mais un privilège.

Un certain nombre de règles doit être respecté

**Article 1 :** L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques, éducatifs ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.

**Article 2 :** L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas accepté. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui exercera une surveillance discrète des sites consultés.

**Article 3 :** Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. L'usage de périphériques de stockage personnels n'est pas autorisé pour éviter les virus. En cas de nécessité, l'enseignant pourra enregistrer les fichiers sur disquette, après avoir vérifié leur non-contamination.

**Article 4 :** Chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents, en particulier :

- À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
- À caractère pédophile ou pornographique
- Incitant aux crimes, délits, et à la haine
- À caractère commercial.

**Article 5 :** L'utilisateur accepte que des contrôles de l'utilisation du réseau et accès Internet puissent être réalisés par l'adulte responsable et/ou les administrateurs du réseau.

**En cas de non-respect de ces règles, son compte sera fermé. Des sanctions pourront être prises par l'adulte responsable et/ou le chef d'établissement. Il s'expose également aux poursuites, civiles et/ou pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.**